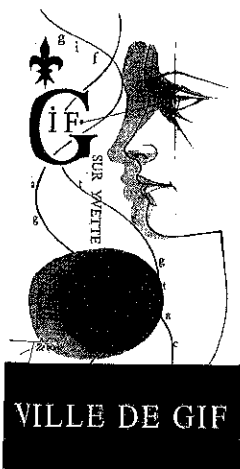


**REPRISE DE L'ECLAIRAGE DES VOIES ET CHEMINEMENTS  
OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**Calendrier prévisionnel**

- **11 juin 2005** - Réunion des ASL du quartier de Chevry
  - ➔ Remise pour avis du projet de convention
  - ➔ Remise d'un inventaire recensant les équipements d'éclairage de chacune des ASL.  
Ce document est à valider et à compléter par les ASL
  
- **1er septembre 2005** (au plus tard) - les ASL feront connaître à la commune :
  - ➔ leur avis et observations éventuelles sur le projet de convention
  - ➔ leurs observations sur l'inventaire et les compléments apportés (rapport de vérification des équipements, existence d'un certificat de conformité, ...)
  
- **27 septembre 2005** - Conseil Municipal  
  
Présentation pour approbation de la convention-cadre
  
- **30 novembre 2005** (au plus tard) - Communication à la commune du certificat de conformité des équipements d'éclairage
  
- **entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 5 décembre 2005** - Signature de la convention entre la commune et les ASL ayant produit le certificat de conformité des équipements
  
- **1<sup>er</sup> janvier 2006** - Prise en charge effective par la commune de l'éclairage pour les ASL ayant signé la convention
  
- **1<sup>er</sup> juillet 2006** - Prise en charge effective par la commune de l'éclairage pour les ASL ayant signé la convention entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 10 juin 2006 au plus tard.
  
- **1<sup>er</sup> janvier 2007** - Prise en charge effective par la commune de l'éclairage pour les ASL ayant signé la convention entre le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et le 10 décembre 2006 au plus tard.

Au-delà de cette date, la prise en charge ne pourra intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.



Gif, le 13 juin 2007

## A l'attention des habitants du quartier de Chevry

Le Maire

Objet : éclairage des voies et cheminements privés

Madame, Monsieur,

La municipalité s'était engagée à prendre en charge les coûts de consommation électrique et de maintenance de l'éclairage de tous les quartiers de Chevry.

Après avoir travaillé sur le cahier des charges avec les Présidents d'ASL, le conseil municipal a délibéré favorablement sur les modalités de reprise. Cet engagement se concrétise progressivement depuis janvier 2006 au fur et à mesure de la mise aux normes des installations par les ASL de quartier. A ce jour, la quasi-totalité des ASL (\*) ont conclu avec la commune la convention relative à l'entretien et au fonctionnement des équipements d'éclairage sis sur le domaine privé des ASL et il nous a semblé utile de vous en informer.

Ce dispositif contribue par conséquent à alléger votre contribution financière aux charges de votre ASL.

Je vous précise également que dans le cadre du renforcement des liaisons douces dont les travaux ont débuté, des améliorations à l'éclairage public seront apportées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel BOURNAT

(\*) *Bocage de Beaudreville, La Ferme d'Armenon, la Sacletterie, Les quatre coins, Bannières de Maupertuis, les Hameaux du Bois des Rois, la Bergerie, la Mare Jodoïn, l'Eglise, les Longs Réages, Mocsouris, Hameau de Chambry, Fief Lambert, la Nattée, les Fours Blancs, la Folie Rigault, Champs de la Mare, les Graviers de la Salmouille, Champréau, Hameau du Lavoir, Hameau Pièce de Terre, La Clairière, Les Néfliers, Hameaux de Jodoïn, Chanteraine, Cléau, Pointe Genète, Mare Gabrielle, Champ tortu, les Pistolets, Prés Clair, Guillaume de Voisin, Hauterive.*

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

**Convention**  
**Entretien et fonctionnement éclairage**

**Commune de Gif-sur-Yvette et ASL de**  
CHAMPREAU

*Prise d'effet de la convention* : 01/07/2006

. Implantation compteur : ASL \_\_\_\_\_

. n° de compteur :  
0692699

---

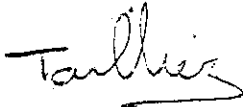
RELEVÉ DE COMPTEUR ENTRE LES DEUX PARTIES

Date du relevé : 27/06/06

Index relevé : 32 559

Signature des deux parties :

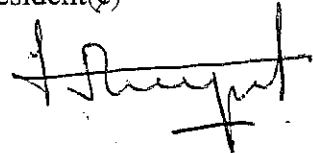
Le représentant de la commune,\*



Cédric TAILLIEZ  
Technicien Voirie Environnement

Le représentant de l'ASL,\*

~~Madame, Monsieur~~<sup>1</sup>  
Président(ce)



\* avant signature, préciser la qualité du signataire

<sup>1</sup> rayer la mention inutile

*Une copie de ce document et une copie de la lettre adressée à EDF seront transmises au  
Président de l'ASL.*

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU  
FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE  
DES VOIES ET CHEMINEMENTS OUVERTS A LA  
CIRCULATION PUBLIQUE**



ENTRE LES PARTIES :

LA COMMUNE DE GIF SUR YVETTE

Représentée par son Maire en exercice, Michel BOURNAT, ou son adjoint délégué dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005.

Ci après désignée par « LA COMMUNE »

D'UNE PART

Et,

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE de : *Champion*

Représentée par<sup>1</sup> : (Nom, prénom, titre, pouvoir, mandat)

*BOURNAT Thierry-Philippe  
Président de l'ASL*

dûment habilité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du <sup>2</sup> : *26... Janvier 2006*

Ci après désignée par « L'ASL »

D'AUTRE PART

<sup>1</sup> A compléter par l'ASL concernée

<sup>2</sup> A compléter par l'ASL concernée

## **APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Le territoire de la commune est couvert par un réseau d'éclairage composé de 4128 points lumineux situés sur le domaine public communal et sur des domaines privatifs appartenant à des personnes morales de droit privé (associations de quartier, copropriétés...).

Depuis l'année 1980, la commune met en œuvre une politique, en voie d'achèvement à ce jour, de classement dans le domaine public communal des voies intérieures, ouvertes à la circulation publique, des hameaux du quartier de Chevry.

En outre, depuis 1997, la commune permet, au moyen d'une convention, à l'ensemble des Associations Syndicales Libres du quartier de Chevry de bénéficier pour leur réseau d'éclairage de la tarification appliquée aux collectivités publiques et ainsi par cet avantage financier de s'engager dans la rénovation dudit réseau conformément aux nouvelles normes de sécurité et d'éclairage. Cette possibilité a été étendue, en 2003, à l'ensemble des Associations Syndicales Libres (ASL), aux Associations Syndicales Autorisées (ASA), aux Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) et aux copropriétés sises sur le territoire communal.

L'éclairage constitue un accessoire indispensable de la voirie publique ou privée ; de plus, la fonction d'éclairage des voies et cheminements ouverts à la circulation publique répond à une logique d'intérêt général en ce qu'elle contribue grandement à la sécurité publique qu'elle soit routière ou piétonne notamment.

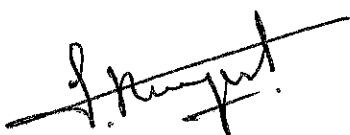
Aussi et dans le souci du bon fonctionnement de l'éclairage sur son territoire, la commune a décidé de prendre en charge, au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'entretien et les frais de consommation électrique des équipements d'éclairage sis sur le domaine privatif des Associations Syndicales Libres (ASL) ainsi que des Associations Syndicales Autorisées (ASA), des Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) et des copropriétés sises sur le territoire communal tout en continuant à encourager celles-ci à développer ou entreprendre la rénovation de leur réseau. Ces parties sont désignées sous le terme générique d'ASL dans la présente convention.

Cet entretien sera assuré dans le cadre de l'exécution d'un marché public attribué par la commune à une société spécialisée ci après dénommée « la société ».

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet et champ d'application de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la commune assure l'entretien et le fonctionnement des équipements d'éclairage, propriété de l'ASL, des voies et cheminements qui sont ouverts à la circulation publique dans le domaine des ASL.



## **ARTICLE 2 : Equipements d'éclairage concernés et désignation des voies et cheminements**

La commune s'engage à assurer l'entretien et le fonctionnement des seuls équipements sis en surface à savoir les armoires de commande, les candélabres (mat et foyer lumineux) définis à l'annexe 1 de la présente convention et implantés sur les voies et chemins figurant en jaune sur le plan ci-annexé.

Ces voies et cheminements sont ouverts à la circulation publique.

## **ARTICLE 3 : Condition préalable à la signature de la présente convention**

L'ASL devra produire à la commune un certificat de mise en conformité électrique des équipements d'éclairage établi par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, CEP etc.) .

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie sans limitation de durée à compter de sa signature.

## **ARTICLE 5 : Entretien et surveillance des équipements**

La commune assure toutes les opérations d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des équipements à savoir :

- La maintenance courante
- Les dépannages de toute nature à la suite d'actes de vandalisme et/ou d'accidents. (24h/24 et 365 jours par an)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre des règles définies dans le marché public relatif aux travaux et à l'entretien de l'éclairage public conclu par la commune avec la société.

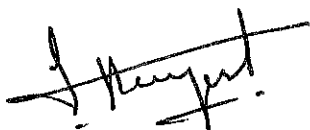
Toutes opérations autres que celles désignées ci-dessus sont exclus du champ d'application de la présente convention.

Néanmoins, si la commune s'aperçoit de la nécessité de remplacer un ou plusieurs équipements et notamment les câbles d'alimentation, elle en informera, par lettre et dans les meilleurs délais le président de l'ASL.

Le remplacement des équipements devenus vétustes et /ou obsolètes et /ou vandalisés et/ou accidentés ainsi que tout ajout d'équipement complémentaire seront exclusivement décidés et réalisés par l'ASL à ses frais, après en voir informé, par lettre, la commune.

Dans ces deux cas, l'ASL fera appel à l'entreprise de son choix pour le raccordement sur le réseau en service étant précisé que les travaux de raccordement seront effectués sous le contrôle technique des services techniques municipaux et de la « société ».

L'équipement ainsi remplacé ou ajouté sera inclus sous les mêmes conditions et selon les mêmes modalités dans le champ d'application de la présente convention.



## **ARTICLE 6 : Prise en charge des frais de consommation électrique**

Outre les frais liés aux opérations de maintenance courante et de dépannage, la commune prend également à sa charge les frais liés à l'abonnement et à la consommation électrique des équipements facturés par le fournisseur d'électricité.

## **ARTICLE 7 : Engagements de l'ASL**

L'ASL autorise les agents communaux et ceux de « la société » dûment accrédités par la commune à pénétrer sur son domaine privatif pour effectuer toutes les interventions nécessaires au bon fonctionnement des équipements .

## **ARTICLE 8 : Responsabilité**

L'ASL demeure propriétaire de l'ensemble des équipements d'éclairage et en reste également responsable dans les conditions de droit commun. Elle devra donc être assurée en conséquence.

La commune est responsable de la qualité et de la continuité de l'éclairage, de la tombée de la nuit au lever du jour, ainsi que de la bonne exécution des prestations de la société.

Toutefois, la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement de l'éclairage résultant du fait du fournisseur d'électricité ou des câbles d'alimentation enterrés.

## **ARTICLE 9: Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier, à tout moment, la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. La lettre devra impérativement préciser le ou les motif (s) de la résiliation.

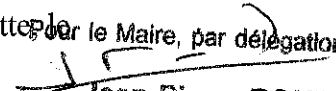
La présente convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ASL, à l'initiative de la commune et sans indemnité dans le cas où il sera constaté que les voies et cheminements, désignés à l'article 2, ne sont plus ouverts à la circulation publique.

En cas de résiliation de la présente convention soit par la volonté des parties soit de plein droit, l'ASL reprendra à sa charge l'entretien et la surveillance des équipements d'éclairage ainsi que le paiement des abonnements et des consommations électriques.

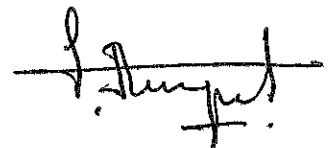
## **ARTICLE 10: Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Gif sur Yvette le 10 JUIN 2006  
En 3 exemplaires

Pour la commune,  **Jean-Pierre BOURIOT**  
Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,  
des Affaires Foncières et des Travaux

Pour l'ASL



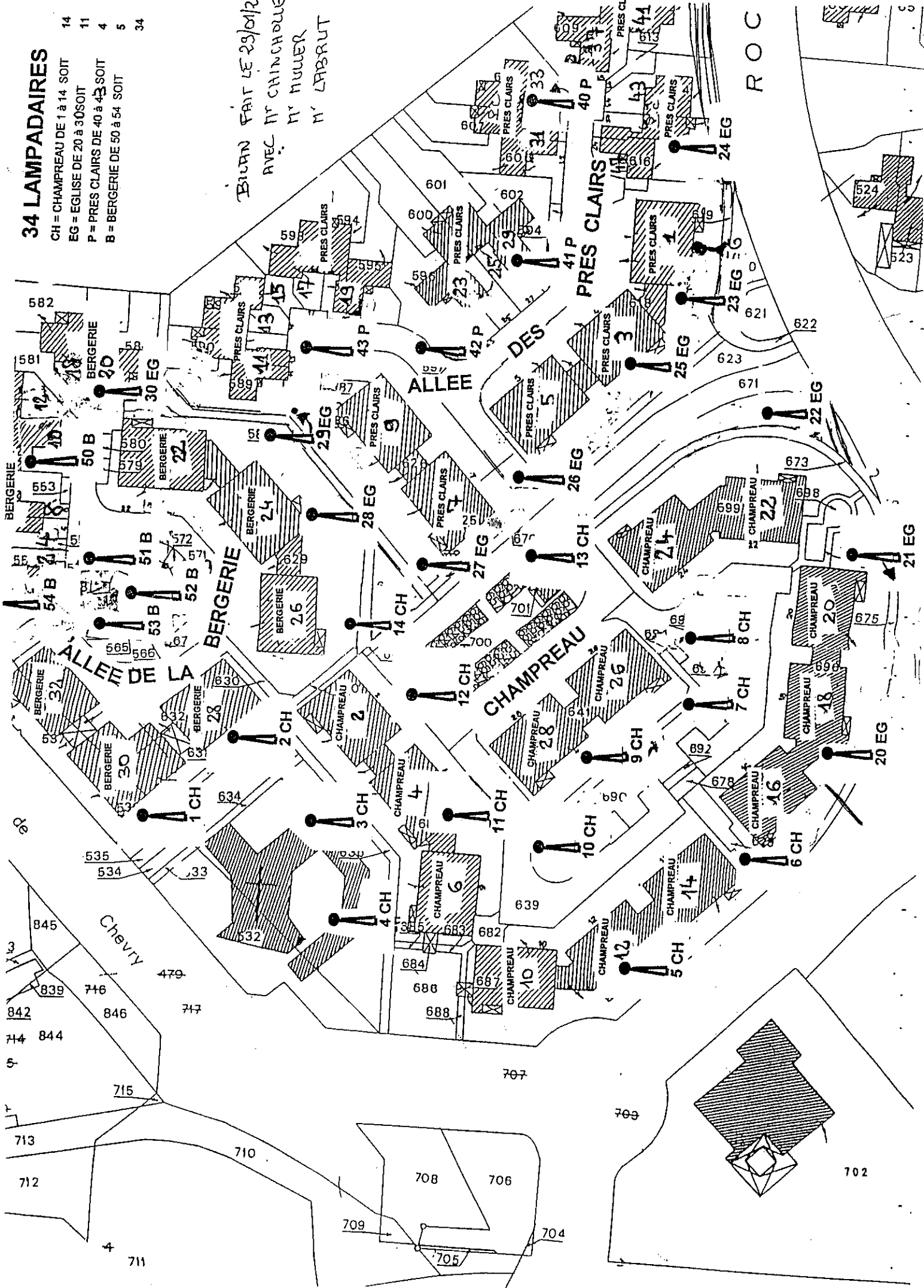




# 34 LAMPADAIRES

- CH = CHAMPREAU DE 1 à 14 SOIT 14
- EG = EGLISE DE 20 à 30 SOIT 11
- P = PRES CLAIRS DE 40 à 43 SOIT 4
- B = BERGERIE DE 50 à 54 SOIT 5
- 34

BIJOU FAIT LE 29/01/20  
 AVEC M<sup>rs</sup> CHINCHOU  
 M<sup>rs</sup> HULLER  
 M<sup>rs</sup> LABRAUT



Chevy  
 845  
 839  
 842  
 844  
 846  
 716  
 717  
 715  
 713  
 712  
 711

708  
 706  
 709  
 705  
 704

709  
 702

ROC

## Modalités relatives à l'entretien et au fonctionnement des équipements d'éclairage des voies et cheminements ouverts à la circulation publique conformément aux normes de l'Association française de l'Eclairage

Type d'équipements	Principaux éléments constitutifs	Principaux cas de maintenance courante à la charge de la commune	Interventions à la charge de la commune dans le cadre de dépannages (à la suite d'accidents, de vandalismes))	A la charge des ASL
<p><u>Source lumineuse</u></p> <p>Se compose d'une lampe associée à un dispositif d'allumage.</p>	<p>-Ampoule -Ballast -Amorceur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplacement à l'identique des sources lumineuses défectueuses (éteintes ou clignotantes) (1)</li> <li>+ simultanément</li> <li>▪ nettoyage de la vasque et/ou du réflecteur (pour les lanternes ouvertes)</li> <li>▪ vérification des connexions</li> <li>▪ vérification et correction, si nécessaire de la fixation du luminaire, de son orientation et de son inclinaison ainsi que le changement du joint (lanternes fermées)</li> </ul>	<p>mise en sécurité (évacuation des matériels, isolement des câbles) (2)</p>	<p>Remplacement des éléments accidentés et /ou vandalisés + tout ajout d'équipement complémentaire</p>
<p><u>Lanterne</u></p> <p>Appareil abritant une source lumineuse</p>	<p>-Globe ou -boule</p>		<p>mise en sécurité (évacuation des matériels, isolement des câbles) (2)</p>	<p>Remplacement des éléments vétustes et/ou obsolètes et/ou accidentés et /ou vandalisés + tout ajout d'équipement complémentaire</p>
<p><u>Candélabre</u></p> <p>Elément destiné à porter un ou plusieurs luminaires et constitué d'une ou plusieurs parties.</p>	<p>-le mât et/ou -une console (dispositif permettant la fixation d'un luminaire sur une paroi verticale : bâtiment, poteau béton, poteau en bois)</p>	<p>Vérification annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de l'état général (porte, serrure, ...)</li> <li>▪ de la mise à la terre pour les supports métalliques accessibles au public</li> </ul>	<p>mise en sécurité (évacuation des matériels, isolement des câbles) (2)</p>	<p>Remplacement des éléments vétustes et/ou obsolètes et/ou accidentés et /ou vandalisés + mise en peinture + tout ajout d'équipement complémentaire</p>
<p><u>Armoire de commande basse tension</u></p> <p>Elément permettant l'alimentation du réseau d'éclairage public à partir du réseau de distribution d'énergie</p>	<p>Dispositifs de protection, de commande, de commutation et de distribution</p>	<p>Vérification annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des parties métalliques (enveloppe, porte, serrures, ...),</li> <li>▪ des parties électriques ainsi que le resserrement des câbles et des cosses,</li> <li>▪ des protections,</li> <li>▪ de l'équilibrage des phases +</li> <li>▪ dépoussiérage et nettoyage intérieur et extérieur des armoires</li> </ul>	<p>mise en sécurité (évacuation des matériels, isolement des câbles) (2)</p>	<p>Remplacement des éléments vétustes et/ou obsolètes et/ou accidentés et /ou vandalisés + tout ajout d'équipement complémentaire</p>

(1) La société procède, plusieurs fois par an, à une **tournée nocturne** sur l'ensemble de la commune afin de relever les points lumineux défectueux. Le remplacement des **sources lumineuses** s'effectuera dès le lendemain uniquement dans le cas suivant :

- trois sources lumineuses successives éteintes ou clignotantes sur la même voie

(2) **Délai d'intervention du service d'astreinte de la société** : 1 heure après signalement (365 jours/an et 24 h/24) en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes.

(!) **Déclenchement de l'intervention** : Les seuls services compétents pour déclencher les services d'astreinte de la société sont ceux de la commune.

Les usagers sont invités à signaler tout dysfonctionnement auprès du secrétariat des services techniques municipaux (01.69.18.69.35) ou du service d'astreinte téléphonique (01.69.18.69.08) en dehors des heures d'ouverture de la mairie.